

20220158

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 051-215105347-20221206-2022\_0158-AR

République Française  
Département De La Marne  
**Commune de Tours sur Marne**

## ARRETE N° 2022\_0158

### PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 à l'occasion du Marché de Noël

#### Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 44, T53.2, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant que pour le bon déroulement du marché de Noël du 17/12/2022, il est nécessaire d'interdire et de réglementer la circulation,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation mis en place par les organisateurs de la manifestation.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du vendredi 16 Décembre 2022, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Interdiction de stationner sur le parking de la salle des fêtes** : à partir du vendredi 16 décembre 2022 à 20 h 30 jusqu'au samedi 17 décembre 2022 à 20 h 00

- **Interdiction de circuler " Rue Saint Maurice"** : le samedi 17 décembre 2022 de 9 h 00 à 20 h 00

Une déviation sera mise en place

**ARTICLE 2 :** L'accès aux riverains et aux services de secours et de santé sera préservé.

**ARTICLE 3 :** Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par les Services Techniques de la Commune de Tours-sur-Marne.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de TOURS/MARNE
- Archives

Fait à Tours Sur Marne, le 06 décembre 2022

Le Maire,  
JM GODRON

Le maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

